

**PREFECTURE DU LOIRET**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**  
POLE PROMOTION DES POLITIQUES DE JEUNESSE,  
DE SPORTS ET DE VIE ASSOCIATIVE

DEROG 15-003

**ARRETE**  
**portant dérogation pour autoriser un titulaire du B.N.S.S.A.**  
**à surveiller un établissement de baignade d'accès payant**

Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport et notamment les articles D322-11, D322-12, D.322-13, D322-14, D322-15, D322-16, D322-17 et l'article A.322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU, Directeur départemental de la Cohésion sociale du Loiret ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Loiret et portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu la demande, du 23 avril 2015, présentée par l'Association Sportive de la Trésorerie en vue d'être autorisée pendant une période transitoire, à laisser des activités de natation de la piscine de l'association, d'accès payant, à St Pryvé St Mesmin sous la surveillance d'un personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Sur la proposition du Directeur départemental de la Cohésion sociale du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Nicolas VIGUIER, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à assurer la surveillance de la piscine de l'Association Sportive de la Trésorerie située à St Pryvé St Mesmin, à l'exclusion de tout acte d'enseignement, pour la période courant du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 06 septembre 2015 inclus.

**Article 2** : Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé sous couvert du gestionnaire de l'établissement demandeur.

**Article 4 :** Le Directeur départemental de la Cohésion sociale du Loiret et la Présidente de l'Association Sportive de la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au gestionnaire de l'établissement.

Fait à Orléans, le 19 mai 2015  
Pour le Préfet du Loiret  
et par délégation,  
pour le Directeur départemental  
de la Cohésion sociale,  
l'Inspecteur  
de la Jeunesse et des Sports  
Signé : Benoît GERMAIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à :

Direction départementale de la Cohésion sociale

Pôle promotion des politiques de jeunesse, de sports et de vie associative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1